

chose de très significatif. Son mari avait été l'un des derniers à parler, avant sa pendaison, à Wilbert Coffin, convaincu de meurtre.

Le ministre est mort, mais non sans avoir confié à cette dame qu'après l'entretien qu'il avait eu avec Coffin quelques minutes avant son exécution, il resterait convaincu jusqu'à la fin de ses jours que Coffin était innocent.

Si on n'a pas de preuves que la peine de mort est un moyen de dissuasion et si nous ne tenons pas à la maintenir, notre devoir n'est-il pas de l'abolir, ne fût-ce que pour empêcher qu'un seul innocent soit trouvé coupable d'un crime qu'il n'a pas commis.

La Chambre compte un grand nombre d'avocats que je respecte. Cela doit être dur pour eux lorsque, dans les causes au criminel, leurs clients sont jugés coupables; ils doivent se demander si quelque chose leur a échappé, s'ils ont été négligents, ou si la condamnation provient de leur incompétence. D'après le cas dont j'ai parlé, il est logique de croire que les juges et les jurés, lorsque l'inculpé a été jugé coupable de meurtre qualifié, se demandent anxieusement s'ils ont agi comme il se doit.

L'an dernier encore il y a eu à New York un procès qui a failli aboutir à une erreur judiciaire. Ce fut grâce à l'opiniâtreté du policier qui a fini par dépister le vrai coupable qu'on n'a pas condamné un innocent. Je ne vais pas citer de nouveau des données statistiques, car d'autres l'ont déjà fait.

• (3.40 p.m.)

Le député de Northumberland et celui d'Atthabasca (M. Bigg) ont mentionné que nous devrions faire davantage pour réadapter nos criminels. D'après le représentant de Bow-River, qui s'est intéressé à la question au point d'y consacrer un bill privé, il existerait certains moyens de prévenir les crimes. On a signalé que le moment propice pour réformer les criminels, c'est lorsqu'ils commencent à s'engager dans cette voie, soit lorsqu'ils ont entre 10 et 12 ans. A titre de député, j'ai acquis une certaine expérience à cet égard, comme d'autres représentants sans doute. Nous avons entendu parler, mettons, de tel jeune garçon qui ne se présente pas en classe pour diverses raisons; peut-être trouve-t-il l'étude trop difficile ou est-il incapable de suivre le rythme de ses compagnons de classe. Lui et d'autres de son espèce quittent l'école et commencent à voler des enjoliveurs de roues. Peu de temps après, ils entrent par effraction dans des pharmacies du quartier. A 16 ou 17 ans, ils s'enhardissent, deviennent plus téméraires. Arrêtés par les autorités, ils

[M. Mackasey.]

acquièrent un casier judiciaire, puis, en commettant un crime ou pris de panique, ils tirent sur quelqu'un avec un pistolet défectueux.

A mon avis, nous devons nous employer davantage à guider ces jeunes de 10 à 14 ans. Ils ont les mêmes possibilités que nos propres enfants, mais on ne leur permet pas de les utiliser. Si nous avions vraiment l'âme sociale, nous pourrions plaider une cause magnifique: celle de la lutte contre les taudis et de la suppression des ilots pourris de nos grandes villes. A mon avis, il existe un rapport direct entre nos taudis et la criminalité. Il est inconcevable que nous puissions consacrer des millions de dollars aux fusées et à l'exploration spatiale sans pouvoir supprimer les taudis de cette nation qui engendrent des criminels. Chaque dollar visant à supprimer les taudis et à améliorer l'habitat nous rapproche du jour où la criminalité sera réduite au niveau le plus bas.

Je ne sais si j'ai ajouté quelque chose au débat ou si j'ai persuadé quelqu'un, mais j'estime impossible de justifier le maintien de la peine de mort en invoquant son prétendu effet préventif. J'ai consigné une seule statistique au compte rendu: elle montre que deux criminels seulement ont été à nouveau condamnés pour meurtre après avoir obtenu leur libération conditionnelle. Puisque personne n'a préconisé le maintien de la peine de mort comme une forme de châtiment, la Chambre devrait adopter cette mesure afin de supprimer une fois pour toutes la possibilité de voir pendre des innocents.

M. Woolliams: Le député de Verdun a dit qu'il répondrait à une question. Il a présenté son argument de façon très aimable, en examinant les deux aspects de la question. Toutefois, j'aimerais citer à son intention un passage du débat qui se trouve à la page 4108 du *hansard* d'hier. J'aimerais demander au député s'il partage l'opinion suivante du solliciteur général (M. Pennell):

J'hésite à interrompre les observations intéressantes du représentant, mais c'est un élément de dissuasion. Je prétends, toutefois, que ce n'est pas un élément de dissuasion spécial, unique. Je reconnais que c'est un élément de dissuasion.

Le député est-il d'accord?

M. Mackasey: Le solliciteur général est ici, et il me corrigera si j'ai tort, mais mon honorable ami veut probablement dire que bien que la peine de mort constitue un moyen de dissuasion, dans certains cas elle n'est probablement pas plus efficace que ne le serait l'emprisonnement à perpétuité, ou pour une période de 20 ans. Le solliciteur général veut dire, je suppose, que ce sont là des moyens